

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 52 (1907)
Heft: 9

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Les manœuvres du 1^{er} corps d'armée. — Essais divers. — Les manœuvres de St-Maurice. — L'Instruction provisoire pour l'emploi de l'équipement de montagne.

Le 1^{er} corps d'armée est licencié. Ses manœuvres se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes ; elles ont été servies par le temps le plus favorable, aussi l'état sanitaire a-t-il été excellent et l'état moral n'a pas laissé davantage à désirer. Autant que l'on en peut juger par l'attitude de la presse quotidienne dont certains organes sont toujours plus disposés à répartir le blâme que l'éloge, les impressions produites par les dix-huit jours de la convocation de cette année-ci sont généralement bonnes. Que des critiques soient aussi justifiées, le contraire serait trop surprenant pour y croire. Nombre de fautes ont été commises, nombre d'imperfections se sont manifestées, mais dans l'ensemble un petit progrès paraît avoir été réalisé.

L'étude détaillée des exercices et des manœuvres permettra de fonder les principales critiques. Elles seront résumées, comme de coutume, par l'autorité militaire supérieure, dans son rapport aux Chambres fédérales. Nous ne pouvons ici que donner quelques premières impressions, sous réserves de corrections auxquelles un examen plus complet des faits peut conduire.

Tout d'abord, dans la plupart des unités, grandes ou petites, on ne s'est pas encore affranchi de toute gaucherie dans la prise et dans l'exercice du commandement. Cette gaucherie est inhérente à notre système de cours bi-sannuels, et elle ne pourra disparaître complètement qu'avec lui. Malgré le régime de la préparation des programmes d'exercice imposé avant la convocation à tous les commandants d'unités, l'entraînement intellectuel aux manœuvres reste insuffisant. Trop nombreux sont les officiers qui, une fois l'uniforme déposé, ne se préoccupent plus aucunement des études militaires et renoncent à se tenir au courant des questions intéressant même directement leur commandement. Pour ces officiers-là, un temps plus ou moins long sera nécessaire pour qu'ils se réaccoutument à leur tâche. Jusqu'alors, ils compliqueront le commandement de leurs chefs, devront s'imposer à eux-mêmes un plus grand effort pour l'exercice du leur, et, par leurs hésitations, ajouteront à la fatigue de leur troupe.

Mais il est inutile d'insister sur ce point. Voilà longtemps que l'on sait à

quoi s'en tenir. Les cours annuels et les cours tactiques pour officiers introduits par la nouvelle loi d'organisation militaire ont pour but de remédier au défaut d'entraînement actuel du commandement. C'est une des premières et des plus importantes réformes que se soit proposée le législateur.

Avec une habitude plus ancrée du commandement, on peut espérer que se développera aussi le souci de conserver mieux la liaison entre les colonnes et les autres armes.

La liaison entre les colonnes a paru en progrès. Les commandants de colonnes s'y sont appliqués plus constamment qu'ils ne le faisaient autrefois, cela sans attendre l'impulsion de leur chef commun, qui, selon les circonstances ne peut pas toujours la faire sentir. Il y a eu effort de camaraderie. Malheureusement, les moyens d'exécution sont parfois limités. Un état-major de brigade, par exemple, réduit comme agent de liaison à un officier d'état-major, à un adjudant et à un trompette de guide, a souvent fort à faire à maintenir le contact entre la division et lui, d'une part, entre ses régiments et lui d'autre part, et, d'autre part encore, avec les brigades voisines. De là, sans doute, la lenteur de certains mouvements signalée par la critique. Les brigades et les régiments hésitaient à s'engager avant d'être orientés sur la situation des troupes coopérantes. Le mouvement se déclenchait avec une passagère réserve.

La liaison entre l'infanterie et l'artillerie n'a pas été non plus ce qu'elle pourrait être, au moins sur les lieux et dans les moments où il nous a été possible d'en juger. Nous avons eu l'impression quelquefois que l'infanterie marchait trop vite au gré de l'artillerie, que celle-ci ne suivait pas d'assez près et avec assez d'attention ses mouvements. Nous pourrions citer quelques exemples où l'infanterie s'est trouvée immobilisée pendant un temps plus ou moins long faute d'appui de la part des batteries. Les chefs de l'artillerie auxquels nous avons présenté cette observation nous ont répondu que souvent ils ont été insuffisamment orientés sur la situation et sur la marche des combats, ce qui les empêchait de s'engager avec l'assurance désirable. Nous reproduisons simplement cette explication que nous ne sommes pas en mesure de contrôler.

La cavalerie a montré beaucoup d'entrain dans les charges, peut-être un peu trop parfois, ce qui a conduit à des situations d'une invraisemblance excessive. Il ne faudrait pourtant pas lui en faire un reproche trop pressant. Malgré tout, elle ne doit pas perdre son plaisir à la charge qui peut produire des résultats. Ici encore nous pourrions fournir des exemples.

Cependant, au moment de la résolution de charger, il conviendrait de prêter plus d'attention aux possibilités d'exécution, sinon l'on aboutit à des incidents comme celui de Champtauroz où le deuxième escadron de dragons, a eu des chevaux empalés sur les bayonnettes au cours d'une charge contre le 4^e régiment d'infanterie. Le règlement de la cavalerie prévoit la charge

traversée; les chevaux doivent passer les lignes d'infanterie. D'autre part les fantassins doivent savoir supporter une charge sans en être ébranlés, et si la charge n'est pas brisée par le feu, ils doivent la recevoir à la pointe des bayonnettes. C'est bien ainsi que les choses se sont passées. Les fantassins ont croisé la bayonnette. Il appartenait donc aux officiers de l'escadron de juger si les formations de l'infanterie leur permettaient de traverser ou non. Cette appréciation est un peu délicate peut-être, mais c'est bien à eux qu'elle appartient. Il n'est pas plus admissible de porter atteinte à l'esprit de résistance du fantassin qu'à l'esprit d'offensive du cavalier qui charge.

Nous sommes d'ailleurs convaincu que lorsque nos camarades de la cavalerie auront constaté que l'on ne charge pas impunément de front une infanterie qui croise la bayonnette coude à coude, ils s'appliqueront à rechercher des procédés cadrant plus exactement avec les exigences du combat moderne. Leur instruction tactique en tirera profit. Pour le moment, l'essentiel est que des incidents du genre de Champtauroz n'ôtent rien à la bonne camaraderie qui doit unir les deux armes et à l'estime qu'elles doivent se porter réciproquement.

* * *

On a procédé au cours des manœuvres à divers essais intéressants.

Les automobilistes volontaires ont fait leurs premières armes, et, croyons-nous, avec succès. Ils ont été grandement appréciés des états-majors auxquels ils ont été attachés.

Mais à côté des automobiles officielles, il a été fait un large emploi d'automobiles officieuses; à notre avis, il y a même eu, de ce chef, quelques abus. Nous avouons ne pas goûter beaucoup le spectacle de commandants de bataillon rentrant après l'interruption de la manœuvre au cantonnement dans une voiture de régiment, tandis que leur unité rentre de son côté sous les ordres d'un chef de compagnie ou de l'adjudant de bataillon. Au risque d'être traité de vieille perruque, nous dirons que la place du commandant de bataillon est sur son cheval ou à pied, en tête de sa colonne, et que c'est là que ses subalternes ou ses supérieurs doivent le trouver pour leurs rapports ou pour leurs ordres. Dans notre armée, l'âge moyen d'un commandant de bataillon est de 38 à 39 ans. A cet âge-là, on possède toute sa vigueur physique, et c'est un devoir impérieux de l'entretenir. Quelques heures de cheval de plus y contribueront, sans qu'il puisse être question de fatigues exagérées.

L'automobile nous paraît devoir être considérée comme un utile auxiliaire du commandement, mais elle doit être condamnée dès qu'elle n'a d'autre but que de favoriser les aises de l'officier. Elle facilitera les reconnaissances, elle facilitera le service des rapports et des communications; à côté de cela, et dès qu'il s'agit de l'exercice de son commandement, le chef

d'unité a avantage à rester près de sa troupe, à partager les fatigues de celle-ci et à lui donner l'exemple de l'endurance et de l'activité physique.

* * *

Une autre expérience se rattachant à l'automobilisme a été celle des camions à viande. Ils ont été expérimentés pendant les trois journées de division, à raison d'un camion par régiment d'infanterie.

Ces camions chargés d'une cuisine par bataillon, et transportant quatre bouchers par bataillon, faisaient partie de la colonne de vivres et bagages et touchaient le matin pour un régiment. Au moment de la cessation de la manœuvre, ils étaient détachés de la colonne des trains et dirigés immédiatement sur les cantonnements des bataillons de leur régiment. Ils y sont arrivés généralement avant la troupe, qui a pu trouver la soupe sur le feu en rentrant et faire son repas plus tôt.

Un inconvénient de ce régime, — il serait facile d'y remédier, — a été que les cantonnements des bataillons arrêtés par l'état-major du corps d'armée, n'ont pas toujours répondu aux considérations tactiques que doivent envisager les commandants de régiment. Nous pourrions citer tel régiment où les troupes de deux bataillons ont dû fournir les avant-postes pendant deux nuits sur les trois, tandis que le troisième bataillon ne les a pas fournis une seule fois. Ceci ne se serait pas produit, si une plus juste répartition des fatigues avait été faite, si les régiments avaient pu fixer eux-mêmes les cantonnements de leurs bataillons. Mais, nous le répétons, il est possible de réparer cet inconvénient sans difficulté aucune. L'essentiel était de démontrer que par l'emploi des camions automobiles l'alimentation de la troupe peut être de beaucoup facilitée. Cette démonstration a été faite.

Nous sommes encore mal renseignés sur les essais de signaux de cavalerie et de projecteurs du feu de l'artillerie ainsi que sur l'emploi des cuisines-roulantes d'infanterie. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

* * *

Tandis que les troupes du 1^{er} corps d'armée regagnaient leurs foyers, le 12^e régiment d'infanterie s'apprêtait à entrer en ligne contre la garnison de St-Maurice. Ces manœuvres durèrent du 17 au 21 septembre, sous la direction du colonel Schulthess, chef d'état-major du II^e corps d'armée. Les détachements en présence furent, d'une part, le 12^e régiment d'infanterie avec le premier convoi de munitions, constituant le parti rouge, sous les ordres du lieutenant-colonel Moser; d'autre part, le 12^e bataillon de fusiliers, l'école de recrues de ce bataillon, une batterie à pied de 8.4 cm., la 3^e compagnie de mitrailleurs, la 3^e compagnie de sapeurs de forteresse, une section de la 3^e compagnie d'observateurs et le 3^e convoi de munitions. Ces di-

verses troupes formèrent le parti blanc, commandé par le lieutenant-colonel Revilliod.

La situation générale de guerre a été la suivante :

« Une armée rouge a franchi, pendant le cours d'août, la frontière ouest de la Suisse et a atteint le Jura et le Haut-Plateau. Elle suit une armée blanche dans la direction de l'Aar moyenne. Des détachements de l'armée rouge opèrent en plusieurs colonnes depuis le canton de Fribourg dans la direction de l'Oberland bernois et de Thoun où se rassemblent des troupes de l'armée blanche.

» Les fortifications de St-Maurice sont occupées par des troupes blanches. La vallée suisse du Rhône n'est pas encore occupée par les troupes rouges. »

Le détachement du lieutenant-colonel Moser est une des colonnes rouges qui marchent du canton de Fribourg dans la direction de l'Oberland bernois. Il a remonté la Gruyère, et, le 17 après midi, a atteint la région de Rougemont-Gessenay (Saanen). Il a reçu là une communication du commandant de son armée, l'informant qu'un corps d'armée rouge débarquera le 21 septembre dans la vallée du Rhône avec, pour objectif, le Gothard et la Suisse centrale. Il s'agit de lui ouvrir l'entrée de la vallée barrée par les fortifications de St-Maurice. Le 12^e régiment tentera à cet effet un coup de main contre les forts. S'il ne réussit pas, il prendra ses mesures pour s'installer sur le front nord des fortifications, de telle sorte que de l'artillerie lourde qui doit être débarquée le 21 septembre dans la vallée du Rhône puisse être amenée en position et coopérer à l'attaque de ce front nord.

La garnison de St-Maurice doit naturellement continuer à couvrir l'entrée de la vallée. Mais en même temps, ayant appris qu'une colonne ennemie avait atteint Château-d'Ex le 17 à midi, marchant sur Gessenay, elle doit observer ce détachement et s'opposer, le cas échéant, aux entreprises qu'il pourrait tenter dans la direction des forts. Ce sera la mission du détachement du lieutenant-colonel Revilliod.

Nous reviendrons probablement avec quelque détail sur ces manœuvres qui ont offert un réel intérêt à plusieurs égards. Elles ont été une suite de celles qui, en 1900, se sont déroulées sur le front ouest du Gothard et au Bernardin,¹ des manœuvres de 1901 aux environs du Fenestral et de Sornio², et de celles du Lukmanier et du val Piora en 1904³.

* * *

A l'occasion des manœuvres, on a appliqué pour la première fois « *l'Instruction provisoire pour l'emploi de l'équipement de montagne, et pour l'organi-*

¹ *Revue militaire suisse* 1900, page 695.

² *Revue militaire suisse* 1901, page 824.

³ *Revue militaire suisse* 1904, page 641.

sation et le service des convois de montagne. » Cette Instruction a été adoptée par le Département militaire fédéral le 18 août 1907. Elle contient des dispositions sur l'équipement de montagne de la troupe, la description des objets qui le composent, leur utilisation; puis des directions sur la marche et d'une façon générale la manière de se comporter dans la montagne, marche sur la neige, sur la glace et à travers les glaciers, escalade, mesures de précaution à prendre la nuit ou dans le brouillard, tourmentes de neige, chute de pierres et avalanches, bivouac, subsistances. Enfin l'organisation et l'emploi des convois de bêtes de somme et des convois de porteurs.

L'équipement de montagne d'une compagnie d'infanterie, d'un état-major de bataillon, d'un état-major de régiment et d'un état-major de brigade, comprend : par homme, un bâton de montagne, une paire de bandes molletières, une paire de gants de laine, un passe-montagne, des lunettes de glacier, deux sachets de vivres; par officier : une cuisine. La compagnie reçoit en outre huit piolets pour les officiers, les guides et des hommes entraînés chargés d'une mission spéciale (l'état-major de bataillon, 2 piolets), 20 lanternes de poche, pour le sergent-major, le fourrier, quatre sous-officiers par section et les infirmiers (état-major de bataillon, 10 lanternes); 12 crampons à glace, dont 3 lourds et 9 légers; 4 cordes, soit une par section; 2 trousse d'infirmier; 1 sacoché de cordonnier; une sacoché de tailleur; 1 sacoché de sellier.

En outre, on délivrera en hiver 20 paires de skis avec bâtons, 20 raquettes et 20 planchettes à neige par bataillon.

L'homme porte les objets de l'équipement. Toutefois, ceux dont le besoin n'est pas immédiat peuvent être transportés, si l'on dispose des moyens de transport nécessaires. On ne doit pas considérer comme tels les mulets des convois de munition qui ne doivent pas recevoir une charge supplémentaire. L'homme porte la tente. Si la couverture ne peut pas être voiturée, l'*Instruction* recommande de la faire porter aussi à l'homme, quitte à laisser les capotes en arrière sur les trains.

* * *

Pour l'organisation des convois, l'Instruction prévoit deux modes : le train de ligne reste intact et l'on organise à côté de lui d'autres colonnes de transport, ou l'on utilise le train de ligne comme noyau de la formation, en le renforçant d'un personnel de complément. Ce dernier mode permet d'employer partie des chevaux du train comme bêtes de somme. Les mulets sont obtenus par voie de louage. L'équipement est matériel d'ordonnance.

Il convient d'observer les règles suivantes pour l'organisation d'une colonne de transport :

Un conducteur par mulet, un homme d'escorte armé pour quatre mulets,

ou davantage si le chemin est difficile et l'étape longue. L'escorte est fournie par la troupe de qui relève le convoi. Un sous-officier pour 10 à 15 mulets; un officier ou un sous-officier supérieur pour le commandement d'un convoi d'une trentaine de mulets.

Tout convoi indépendant plus important doit être muni d'un à deux maréchaux et de un à deux selliers.

Il faut compter un mulet de réserve pour 10 à 20 mulets. Chaque mulet reçoit un bât avec accessoires et équipement. Partie seulement des mulets de réserve sont équipés.

Chaque convoi doit être groupé, selon les nécessités du service, en sections, demi-sections et groupes dont le personnel, les animaux et le matériel sont organisés de telle sorte que le matériel de même nature reste réuni et que l'on puisse ainsi former rapidement et facilement des échelons de convoi.

Il est de la plus grande importance que le commandant de troupe se mette bien au clair sur les opérations qu'il devra entreprendre de façon à adopter pour le service de ses trains les mesures appropriées et à donner des ordres conformes aux circonstances pour la formation et le service de ses convois.

La composition de ceux-ci variera sensiblement suivant la voirie et l'éloignement des magasins. L'Instruction admet que, dans les conditions les plus ordinaires, une compagnie indépendante aura besoin de 9 à 10 mulets, savoir : 3 mulets pour la munition, 1 pour le service de santé, 1 pour les outils, 3 à 4 pour les vivres, 1 pour le bagage.

La charge du mulet varie de 80 à 115 kg., équipement de transport compris. Le mulet à munition porte deux corbeilles à munition contenant chacune trois paquets de 480 cartouches, soit un total de 2880 cartouches. Le mulet du service de santé porte deux troussees sanitaires, 4 brancards de montagne, des couvertures, 2 tentes, et, le cas échéant, des havresacs de la troupe. Le mulet à outils porte des pelles, des pioches, des haches, une scie, des cordes et des piquets de bivouac; le cas échéant, une corbeille de lanternes, etc., etc. Le mulet à vivres porte des rations pour 60 hommes ou 15 à 20 rations de fourrage. Le mulet à bagage porte les bagages de cinq officiers avec cuisines; 5 couvertures; 5 tentes, le cas échéant, du bois.

Pour un bataillon, l'Instruction prévoit, dans les cas les plus ordinaires, un convoi de 46 mulets, savoir : 12 mulets à munition; 5 mulets du service de santé; 3 mulets à outils; 15 mulets à vivres; 3 mulets à fourrage; 6 mulets à bagages; 2 mulets de réserve. Comme personnel, 1 officier, 4 sous-officiers, 46 conducteurs, 12 hommes d'escorte, 1 maréchal.

Si le bataillon s'éloigne de la route, c'est-à-dire de la place de ravitaillement, de toute une journée de marche, il faudra doubler l'effectif des mulets à vivres et à bagages. On transportera alors une ration fraîche et

une ration de réserve et l'on pourra se procurer de la viande fraîche par l'abattage de bétail réquisitionné sur place ou amené avec le convoi. On pourra ainsi disposer jusqu'à 5 jours de vivres et jusqu'à 3 1/2 jours de fourrage. Le convoi comprendra 12 mulets à munition, 30 mulets à vivres, 6 mulets à fourrage, 5 mulets du service de santé, 3 mulets à outils, 6 mulets à bagages et 8 mulets pour les besoins du convoi lui-même, bêtes de réserve comprises. Au total, 70 mulets. Comme personnel, 2 officiers ou sous-officiers supérieurs, 5 à 7 sous-officiers, 72 conducteurs et 16 hommes d'escorte, 1 à 2 maréchaux, 1 sellier.

On ne saurait recommander d'augmenter cet effectif du convoi. Si les circonstances exigent pour le ravitaillement un plus grand nombre de mulets à munitions et à bagages, il vaut mieux organiser un échelonnement des convois.

Si le bataillon ne s'éloigne de la route de marche, soit de la place de ravitaillement, que de quelques heures, il pourra organiser son convoi, si le terrain et la voirie le permettent, à l'aide de ses chevaux du train de ligne et de ses chevaux de selle utilisés comme animaux de bât. Il lui faudra 4 à 5 chevaux pour le service de santé, 12 à 15 pour les vivres et le fourrage, 5 à 6 pour le bagage. Il faudra aviser d'autres moyens pour le transport des munitions et des outils.

On laisse avec les voitures du train le sous-officier d'armement et l'ordonnance postale. On fait accompagner le convoi par le brigadier et 10 soldats du train, les compagnies fournissant 2 sous-officiers et 18 à 20 hommes comme conducteurs et escorte.

Il peut aussi devenir possible, suivant l'état de la voirie, d'utiliser pour le ravitaillement quelques voitures dont les attelages sont doublés, le surplus des chars restant en arrière. On parcourt ainsi partie de l'étape, le convoi étant organisé pour le reste.

En un mot, il convient de s'ingénier, et de tirer parti de tous les moyens dont on dispose en les choisissant et les combinant suivant les circonstances et les besoins.

L'Instruction n'a pas encore fixé l'organisation des compagnies de sapeurs ni celle des ambulances.

Des sections de mitrailleuses à quatre pièces peuvent être organisées, montées à mulets pour opérations à de grandes distances. Ces sections recevront la composition suivante : 2 mulets à mitrailleuses, chacun portant deux mitrailleuses, 10 mulets à munition portant les uns 2000 cartouches dans 8 boîtes de fer-blanc, les autres 2880 cartouches dans les corbeilles à munition ; 2 mulets à vivres portant une ration fraîche et une ration de réserve ; 2 mulets à fourrage ; 1 mulet à bagage, 1 mulet de réserve.

La section d'observateurs est forte de 2 officiers et 48 hommes, disposant de 5 stations de signaux, 2 stations télégraphiques, 3 stations télépho-

niques, avec 2,8 km. de câble et 16 km. de fil. Le convoi se compose de 6 mulets, dont 3 pour le matériel (n° 1, 3 téléphones, 2 télégraphes, 4 tentes; n° 2, le câble, en 4 rouleaux de 700 m.; n° 3, le fil en 4 rouleaux de 4 km., 4 tentes); les 3 autres se partagent 2 rations de vivres, 60 kg. d'avoine, 4 tentes et 5 couvertures. Personnel: 1 sous-officier et 7 hommes.

Comme convoi de seconde ligne, l'Instruction prévoit la colonne de munition et la colonne de subsistances.

La colonne de munition comprend: 2 officiers, 145 sous-officiers et soldats, 5 chevaux de selle, 54 mulets. Ceux-ci sont répartis en 36 mulets à munition d'infanterie, porteurs de 103 680 cartouches; 38 mulets à munition d'artillerie, porteurs de 456 coups; 3 mulets à matériel et à outils; 2 mulets pour le médecin et le vétérinaire; 3 mulets à bagage; 4 mulets à vivres et cuisine; 8 mulets à fourrage. Cette colonne transporte la munition de trois bataillons, à raison de 43 cartouches par fusil, et d'une batterie de montagne.

Pour les colonnes de subsistances, l'Instruction indique les éléments qui doivent la composer pour le transport de 2 rations de vivres et de 2 rations d'avoine, en tenant compte des divers éléments d'une brigade combinée complète. On peut, à l'aide de ce tableau, établir l'organisation d'une colonne de subsistances pour des détachements de composition diverses. C'est ainsi qu'un détachement qui serait composé de 2 bataillons, 1 batterie de montagne, 1/4 C^{ie} de sapeurs, 1 section de mitrailleuses, 1 détachement de signaleurs, une ambulance et un convoi de munition, exigeront une colonne de subsistances de 124 mulets, non compris les animaux nécessaires pour les besoins de cette colonne elle-même.

*
x

Les colonnes de porteurs ne peuvent recevoir qu'un emploi limité. Elles sont fournies par le landsturm, par la landwehr II, par des civils réquisitionnés, ou par la troupe elle-même. Dans ce dernier cas, l'homme ne conserve de son équipement que le sac à pain, la marmite, la gourde, la ration de réserve et un peu de linge. Le havresac, le fusil et la munition restent en arrière.

La charge du porteur dépend naturellement de sa constitution, de son état d'entraînement, ainsi que de la longueur du trajet et de la voirie. En règle générale, on admettra, suivant ces divers éléments, une charge de 25 à 40 kg., ce qui oblige à compter 3 à 4 porteurs pour la charge d'un mulet. Sur ces bases, on peut calculer qu'il faut: pour l'état-major de brigade 9 porteurs, pour l'état-major de régiment 6, pour la compagnie d'infanterie 30, pour le bataillon 133, pour la compagnie de sapeurs 12, pour la section de mitrailleuses 4, pour la section d'observateurs 3, pour l'ambulance 3, pour la batterie de montagne 12. Les effectifs des porteurs d'infanterie sont indi-

qués pour le transport de la munition (43 cartouches par fusil), de vivres (une ration par homme), de matériel du service de santé, bagages et matériel de campement. Les effectifs des porteurs des autres armes ne valent que pour le transport d'une ration de vivre par homme.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

L'emploi de l'armée dans la répression des troubles. — Le but et les moyens.

— Les grandes manœuvres du 7^e corps; leur caractère essentiellement didactique; — l'organisation minutieuse de l'arbitrage; — les thèmes; — l'emploi du temps.

Complétant les dispositions qu'il avait déjà prises, le 20 août dernier, en vue de la participation de l'armée au maintien de l'ordre public, le gouvernement a cru devoir tracer aux chefs militaires leur rôle dans la répression des troubles. Et la circulaire ministérielle qui commente l'instruction du 20 août fait ressortir ce qui en constitue la nouveauté, à savoir que, si la responsabilité de la réquisition incombe, comme par le passé, à l'autorité civile seule, celle-ci doit cesser de se désintéresser des moyens d'exécution. Voilà qui est assurément contraire à la tradition simpliste de la division du travail : la tête pense, le bras agit. La physiologie nous apprend que les mouvements des membres dépendent du cerveau. Pour parler sans figure, les représentants du gouvernement ne peuvent se désintéresser de la façon dont la troupe accomplit la mission dont elle est chargée. Et j'enregistre avec une satisfaction particulière cette notion nouvelle. La séparation absolue du but et des moyens est une conception séduisante. En un temps où il est de mode de vanter l'initiative, on la définit en disant qu'elle consiste à choisir les moyens que l'on veut pour arriver au but déterminé.

C'est très joli, mais il y a la manière, comme dit cet autre. Si tous les chemins conduisent à Rome, tous ne sont pas également bons pour y arriver. Lorsqu'on impose à une arme à feu d'imprimer au projectile une vitesse initiale de tant de mètres, il n'est pas indifférent que la poudre qui donne cette vitesse soit vive ou progressive : dans le premier cas, elle soumet le canon à des efforts exagérés et dangereux ; dans l'autre, elle ménage la résistance du métal et procure au tireur une pleine sécurité. Pour un même résultat, il y a des moyens inégalement louables. Qu'un général à une inspection trouve deux troupes également instruites, il n'aura vu que la surface des choses. Car ce dressage équivalent aura pu être obtenu ici par la terreur, là par la persuasion. A chaque instant de la vie, on a à opter entre des méthodes contraires. Une troupe marche au canon. Doit-elle y aller sans une pause ?

Ou bien faut-il qu'elle continue à observer la règle des haltes-horaires, voire faire une grand'halte pour reprendre des forces ? C'est à décider entre ces deux solutions opposées que consiste l'initiative d'un chef auquel on a dit d'arriver le plus tôt possible sur le champ de bataille. Est-ce pour qu'il s'y montre ? Est-ce pour qu'il prenne part à l'action ? Si on compte sur le seul aspect de ses régiments pour déterminer l'ennemi à la fuite, qu'il amène donc sans répit tout ce qu'il pourra entraîner ; tant pis s'il l'amène à bout de souffle, tant pis s'il sème sur la route un chapelet de traînards. Veut-on, au contraire, faire appel à sa coopération active, il faut qu'il se présente avec des hommes aussi peu fatigués et aussi calmes que possible, avec des hommes délassés, détendus, par l'observation des règles traditionnelles ; ce respect des habitudes leur donnera le repos du corps et le repos de l'esprit. On dira bien que l'ordre pourrait être très explicite et qu'un Napoléon pourrait écrire à un Grouchy soit : « Venez vite, j'ai besoin de vous pour effrayer les Anglais », soit « Venez vite, j'ai besoin de vous pour agir contre les Anglais ». Mais ne sait-on pas qu'il y a toujours des sous-entendus ou, si on veut, que le but au lieu d'être simple est multiple ? On demande des renforts ; c'est avec l'espoir que la vue de ces renforts déconcertera l'adversaire triomphant. Mais, si leur arrivée n'a pas sur lui cet effet, ne faut-il pas qu'ils puissent contribuer, par leur vigueur et leur sang-froid, à sa défaite ? Quand les pompiers vont au feu, ils ont pour devoir étroit d'éteindre l'incendie. Mais n'y a-t-il pas des cas où, risquant par exemple de détériorer par l'eau des objets plus précieux que ceux qui brûlent, ils seront bien inspirés en laissant la flamme accomplir son œuvre et en se bornant à préserver les immeubles voisins ?

Il est donc parfaitement juste — au moins en théorie ; car, dans la pratique, que de réserves il y aurait à formuler ! — il est donc parfaitement juste de prétendre que « l'autorité civile, et plus particulièrement l'autorité administrative, en contact étroit avec les populations et leurs mandataires élus, connaissant leurs tendances, tenue au courant de leur état d'esprit, jugeant sur place des nécessités d'une situation, est nettement qualifiée pour déterminer... les moyens les plus convenables à employer. » Il est fort possible que, en écrivant ceci, le ministre ait obéi à quelque arrière-pensée d'ordre politique ; il est bien certain que la collaboration étroite, intime, qu'il impose à l'autorité civile et à l'autorité militaire provoquera de grandes difficultés qu'on n'avait pas sous l'ancienne réglementation... (Il est vrai que, par contre, on était exposé à des périls qu'on se trouvera peut-être avoir conjurés par les mesures nouvelles : chaque fois qu'il y aura entente, intelligence, bonne volonté, ce système mixte sera préférable à la brutale application du principe de la séparation des pouvoirs...) Toujours est-il que l'occasion m'a paru bonne pour dire ce que j'avais sur le cœur au sujet de la répartition vraiment trop schématique des responsabilités : au chef, la détermination du

but ; au subordonné, le choix des moyens. La formule est d'une netteté séduisante ; mais elle est trop mathématique. Les complexités de la vie ne sauraient s'accommoder de cette excessive rigueur.

* * *

Comme je crois l'avoir déjà dit, mon intention était d'aller suivre dans le Périgord les manœuvres les plus importantes de cette année, celles du 12^e corps contre le 18^e, sous la direction du général Hagron.

Mais la *Revue militaire suisse* y ayant déjà envoyé un correspondant, dont la livraison d'octobre doit donner la relation, j'ai changé mon fusil d'épaule, et c'est au 7^e corps que j'ai été, guidé par deux raisons principales : 1^o Ce 7^e corps intéresse tout particulièrement la Suisse, 2^o Bien qu'il n'y eût en jeu que ce seul corps d'armée, ses opérations ne laissaient pas que de mettre en mouvement des effectifs assez élevés, étant donné qu'il est à trois divisions, et qu'elles étaient dirigées par le général de Lacroix, devenu à la suite de la retraite du général Hagron vice-président du Conseil supérieur de la guerre.

Eh bien, passant par-dessus tout ce que je pourrais dire des troupes (je n'aurais guère qu'à me répéter dans l'éloge et dans la critique), j'en viens tout de suite au point essentiel. Le nouveau généralissime a dirigé ces manœuvres d'une façon remarquable. Je faisais l'éloge, le mois dernier, de son savoir : je louais en lui le théoricien, le professeur. Il a justifié cet éloge en faisant preuve de hautes qualités didactiques, en prenant des mesures dont j'aurais mauvaise grâce à ne pas lui savoir gré, étant donné qu'il n'a fait que se conformer aux observations réitérées des rédacteurs de cette Revue.

Mes collaborateurs et moi avons maintes fois critiqué l'insuffisance numérique (pour ne parler que de celle-là !) de nos maîtres de camp. L'utilité d'un devoir dépend de la façon dont il est corrigé ; une manœuvre n'est vraiment instructive que par la critique qui en est faite. Or, celle-ci ne peut exister sans le concours des arbitres, lesquels ont, d'une part, à renseigner le commandement sur ce qui s'est passé, et, d'autre part, à relever séance tenante les fautes de détail. Pour s'acquitter convenablement de cette mission, il faut qu'ils soient nombreux, qu'ils aient l'autorité du grade et du savoir, que leur activité soit inlassable et intelligente et en même temps disciplinée, c'est-à-dire asservie à des règles qui concentrent son effort au lieu de le laisser disperser.

L'organisation de l'arbitrage a été faite, au 7^e corps, avec un soin extrême¹. Et, d'abord, voici ce qui va donner une idée de l'importance numérique qu'on y a attribuée à ce service. Tandis que, dans le Périgord, pour ses

¹ Il en a été de même, d'ailleurs, au 1^{er} corps d'armée, sous la direction du général Lebon, membre lui aussi du Conseil supérieur de la guerre. On ne saurait trop se réjouir du progrès accompli cette année.

deux corps d'armée, le général Millet n'avait que deux arbitres du grade de divisionnaire, le général de Lacroix en avait six pour son unique corps d'armée. Ces six divisionnaires étaient chacun chef d'un groupe d'arbitres. Chef effectif, s'entend. Car le généralissime n'admet pas, si j'ose ainsi parler, que les arbitres arbitrent arbitrairement. Il leur impose une sujétion sévère, il ne les laisse ni se promener au hasard sur le champ de bataille, ni coucher loin des cantonnements des troupes auxquelles ils sont respectivement attachés, ni se reposer, une fois l'affaire terminée.

Pendant l'affaire, ils doivent exercer une surveillance de tous les instants, prenant note des décisions qu'ils ont prononcées, ainsi que de l'heure à laquelle elles l'ont été. Après la séance, ils remettent leurs carnets, avec croquis à l'appui, à l'arbitre divisionnaire, lequel centralise et complète ces documents, puis va, de sa personne, à 6 heures du soir, les remettre au général directeur et, au besoin, les discuter avec lui. Pour faciliter ces déplacements et les diverses liaisons, chaque groupe d'arbitres dispose d'une voiture automobile et de vélocipédistes. Les questions matérielles d'existence de ce personnel — son logement, l'acheminement de sa correspondance, son initiation aux desseins du général directeur, son mode d'action, etc., etc., — tout cela est prévu dans le plus grand détail et d'une façon qui m'a paru peu amusante, à la vérité, pour les intéressés, mais extrêmement judicieuse.

Ce n'est pas que j'approuve aveuglément toutes les prescriptions du général de Lacroix. C'est ainsi qu'il change chaque jour les arbitres affectés à un corps déterminé : « On peut espérer, dit-il, que l'arbitrage échappera ainsi à tout inconscient parti pris. » N'est-ce pas pour des raisons du même ordre qu'on déplace périodiquement les douaniers ou les agents de l'octroi ? On évite ainsi qu'ils s'entendent avec les fraudeurs, ou, simplement, que les contrebandiers, étudiant leurs habitudes, se rendent compte des heures de relâchement ou d'activité de la surveillance. Mais doit-on assimiler des officiers à des employés subalternes du fisc ? Il est vrai que, avec sa courtoisie habituelle, le généralissime a glissé l'adjectif « inconscient » qui enlève tout caractère blessant à la mesure qu'il a prise. Mais n'y a-t-il pas des inconvénients graves à modifier journallement le champ d'action d'un contrôle ?

Peut-être aussi est-ce avec une minutie exagérée que le général de Lacroix a fixé le devoir de chacun. Mais n'oublions pas que c'est une innovation qu'il vient d'accomplir. Il était très naturel et, en tous cas, très sage de prendre beaucoup de précautions pour assurer la bonne marche du service. Plus tard, quand ce fonctionnement de l'arbitrage sera entré dans les mœurs, — car il faut bien espérer que, malgré certaines protestations, une si heureuse initiative trouvera des imitateurs, et que le maître fera école. — on pourra assouplir tout ce qu'il y a de rigide dans le plan initial : les arbitres divisionnaires pourront être laissés un peu plus libres. N'importe :

s'agissant d'un moyen d'instruction, non d'un moyen de guerre, il est fort bien d'y avoir apporté une grande précision.

Et j'approuve encore, malgré tout ce qu'elles ont d'interminable, les longues explications dont le général de Lacroix entoure ses thèmes. J'ai déjà eu occasion de m'élever contre la fausse concision qui est fort à la mode parce que, prétend-on, moins on en dit, moins on restreint la liberté des exécutants. Eh ! non : c'est moins il y en a que l'initiative de ces exécutants est grande ; mais il faut dire tout ce qu'il y a. Or, la situation d'un corps d'armée ou d'une division, en campagne, n'est jamais simple, attendu que cette unité fait partie d'un ensemble d'autres unités, que ses mouvements doivent s'harmoniser avec les leurs, le tout agissant en vue d'opérations sur lesquelles pèsent non seulement des nécessités d'ordre purement militaires mais encore des considérations politiques ou diplomatiques.

Von der Goltz a fait valoir d'excellents arguments pour excuser la prolixité insolite, et intrinsèquement condamnable, des ordres donnés par Chanzy. Celui-ci n'était pas seulement un général qui commandait, il était en même temps un professeur qui instruisait, le personnel à la tête duquel le hasard l'avait placé n'ayant aucune unité de doctrine, n'ayant même aucune doctrine. Donc, même au cours d'une vraie guerre, il se peut qu'un chef ait à entrer dans de longs détails. C'est à fortiori nécessaire en temps de paix, puisque la réalité s'y meut dans une atmosphère de fictions et de conventions : elle ne peut exister que dans ce milieu factice. Que la lecture de ces instructions verbeuses irrite et étonne, qu'on s'écrie : « Mais ce n'est pas de la guerre, cela ! » rien de moins surprenant. Eh ! non, ce n'est pas de la guerre : ce n'est que l'apprentissage. Le novice a besoin d'une foule d'explications qui lui deviendront inutiles le jour où il sera devenu ouvrier.

C'est dans un esprit essentiellement didactique, je le répète, que le général de Lacroix a dirigé les opérations du 7^e corps.

Il a employé trois jours (5, 6 et 7 septembre) à se rendre compte du degré d'instruction des troupes et des qualités de conception du commandement. Celui-ci avait à traiter un problème pour lequel on lui avait laissé les coudées franches... après avoir pourtant, comme je l'ai expliqué, marqué les étroites limites entre lesquelles la situation générale lui permettait de se mouvoir. Mais, une fois ce cadre tracé, les deux chefs des partis adverses restaient absolument libres. Et, par exemple, ils fixaient, chacun comme il l'entendait et en tenant compte des considérations militaires, les cantonnements du jour.

Le thème initial peut se résumer ainsi :

Une armée A est engagée contre une armée B au nord de la ligne Epinal-Neufchâteau-Chaumont-Troyes. L'armée A s'est emparée par surprise de la

place de Langres. Elle y a laissé une forte division, et elle a masqué Belfort au moyen d'un corps d'armée.

L'armée B a de fortes garnisons à Dijon et à Besançon. Elle en prélève de quoi former un détachement qui part de cette dernière ville avec mission d'aller occuper Vesoul pour y protéger le rassemblement et l'évacuation vers le Sud de toutes les ressources comprises entre le bas Dugeon et le Doubs.

Ce thème large était précisé et « situé » par toutes les indications complémentaires qui étaient nécessaires. Son exécution a permis au général directeur d'apprécier l'esprit tactique des chefs, les qualités manœuvrières de la troupe.

La période suivante (du 8 au 12 septembre) a pris les deux partis dans les positions qu'ils occupaient, mais les opérations se sont déroulées suivant un plan général très net qui avait pour objet l'étude successive des différentes phases du combat. Un jour, c'était l'étude de l'évolution d'une division renforcée à travers terrain, avec déploiement de cette division pour une attaque d'aile et contre-attaque du parti adverse : le lendemain, c'était l'engagement d'une avant-garde et le déploiement d'une division qui venait prolonger cette avant-garde jusqu'à l'extrémité du front occupé par l'ennemi, de façon à présenter la physionomie du combat de front. Et ainsi de suite.

On voit bien, je pense, le caractère nettement original de ces manœuvres. Et on comprend qu'elles aient été fécondes en enseignements utiles.

J'ajoute que, dans les critiques par lesquelles il couronnait les séances d'instruction, le général de Lacroix a su rester sur les hauteurs. Je ne dis pas : dans les nuages. On peut regarder de haut tout en voyant clair. Ce que je veux dire, c'est que le généralissime a su ne pas se noyer dans le détail, ne pas ramper dans le terré à terre, c'est qu'enfin, sous sa direction, les manœuvres de cet automne ont eu plus d'envergure que de coutume et plus de portée.

BIBLIOGRAPHIE

« *Der Kavallerie-Karabiner* », par le major MARIOTTI, commandant du bataillon 95.

Cette brochure de 24 pages fait suite à celle intitulée « *Meine Waffe* », dont la *Revue militaire* a déjà parlé.

Le succès obtenu dans l'infanterie a déterminé le major Mariotti à donner sous le titre la *Carabine de la cavalerie*, d'excellents conseils à nos dragons.

Le feu n'est certes pas le moyen d'action principal de la cavalerie, mais